

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 – 037

Objet : Impression des supports de communication – Affiches et autocollants
(consignes de tri)

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant qu'il est nécessaire d'imprimer des supports de communication pour informer et sensibiliser les habitants du territoire.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de la société SAS Rapid Plan dont le siège social est situé au 11 avenue des Noisetiers – 60100 CREIL pour un montant de 1 455 € HT, soit 1 746 € TTC.

- ARTICLE 2** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;
- ARTICLE 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- ARTICLE 4** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
 - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
 - La société SAS Rapid Plan.

Fait à Senlis, le

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 10 MAR. 2026

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 10 MAR. 2026

Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Par délégation : M. Jacky **MELIQUE**

Vice-Président de la Communauté de
Communes Senlis Sud Oise

Signé électroniquement par
Jacky MELIQUE
Vice Président en charge de la préservation et de la
protection de l'environnement



Le 6 mars 2026

SAS RAPID PLAN

Siret 69738113500048
N° de TVA FR 81697381135
APE 1812Z

11 avenue des Noisetiers
Parc Alata
60100 CREIL
Tél : 03.44.25.47.30
Mail : rapid.plan@wanadoo.fr
Site : <http://www.rapid-plan.fr/>

Votre compte client : P2003

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

30, avenue Eugène Gazeau
60300 SENLIS

Référence	Qté	Désignation	Qté ou ml	P.U. HT	Montant HT
00		DEMANDE DE DEVIS DE MONSIEUR COINTE LE 18 FEVRIER	1,00		
CO		A3 R° QUADRI	600,00	2,210	1 326,00
		PAPIER 80GR			
		PLASTIFICATION			
00		AUTOCOLLANT PAPIER	1,00	84,000	84,00
		FORMAT A4 R° QUADRI			
		200 EXEMPLAIRES			
00		FRAIS TECHNIQUES	1,00	45,000	45,00
00		LIVRAISON SUR SENLIS OFFERTE		45,000	
13		NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QUE CE DEVIS N'EST VALABLE QU'UN MOIS A COMPTER DU JOUR D'EDITION PRIX VALABLE POUR SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMANDE	1,00		

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
3	1 455,00	20,00	291,00

Total HT	1 455,00
Net HT	1 455,00
Total TVA	291,00
Total TTC	1 746,00
NET A PAYER	1 746,00

Bon pour accord :

Le :